

FICHE PROGRAMME • FORMATION TROD

Réalisation des TROD VIH, VHC, VHB et syphilis

Formation conforme à l'arrêté du 13 mai 2024 (NOR TSSP2412892A) — structures associatives habilitées

Référence	TROD-4T — Module 4 TROD (VIH, VHC, VHB, syphilis)
Public visé	Personnel salarié ou bénévole des structures associatives habilitées : professionnels de santé non médicaux et personnels non professionnels de santé appelés à réaliser des TROD.
Prérequis	Intervenir au sein d'une structure associative habilitée (ou en cours d'habilitation) par l'ARS. Aucun prérequis de diplôme.
Durée	6 h de théorie en e-learning + 1 journée de pratique en présentiel — soit l'équivalent de 2 journées pleines, conforme à l'arrêté. ½ journée complémentaire pour les personnes déjà formées à d'autres TROD.
Modalité	Formation mixte : théorie à distance (e-learning) et pratique en présentiel, assurée par nos formateurs, en groupe de 6 participants minimum.
Langue	Français
Sanction	Attestation de suivi de formation (art. L. 6353-1 du code du travail), précisant les TROD réalisés et interprétés.

Contexte

L'arrêté du 13 mai 2024 (NOR TSSP2412892A) fixe les conditions de réalisation des TROD de l'infection par le VIH, le VHC, le VHB et la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés. Il abroge l'arrêté du 16 juin 2021 et **ajoute le dépistage de la syphilis** à la liste des TROD encadrés.

Dans les structures associatives habilitées, les personnels non médicaux — professionnels de santé comme non-professionnels — doivent suivre une formation préalable, théorique et pratique, validée par une attestation, avant de réaliser ces tests. Ce parcours répond précisément à cette exigence.

Objectifs pédagogiques

- Compléter les connaissances sur les risques et les modes de transmission du VIH, des autres IST et des hépatites virales B et C, selon les pratiques des publics rencontrés.
- Renforcer les capacités à mener des communications brèves de prévention et de réduction des risques, dans le cadre des entretiens pré- et post-test, y compris l'entretien d'annonce d'un résultat positif.
- Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'utilisation des TROD VIH, VHC, VHB et syphilis : réalisation, **interprétation et limites**.
- Développer les capacités d'écoute et d'analyse sans jugement à l'égard des personnes et de leurs pratiques.

Programme de la formation

Module théorique — (à distance — e-learning)

- Principes juridiques et éthiques du dépistage : information, consentement libre et éclairé, secret professionnel, protection des données.

- Organisation de l'offre de soins : orientation d'aval, prise en charge médico-sociale, publics sans droits ouverts à l'assurance maladie.
- IST, VIH, syphilis et hépatites virales : définition, symptômes, épidémiologie, prévention, modes de transmission, principes du dépistage conventionnel en laboratoire (VHB à 3 marqueurs, syphilis à 2 marqueurs) et notification aux partenaires.
- Les TROD VIH/VHC/VHB/syphilis : types de tests, conservation, réalisation, interprétation et limites (TROD AgHBs, TROD syphilis et cicatrice sérologique), asepsie, élimination des DASRI, réactovigilance ANSM.
- Relation aidant-aidé : information-conseil, intervention motivationnelle brève, entretien pré- et post-test avec rendu d'un résultat positif comme négatif.
- Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang (AES).

Module pratique — (présentiel — assuré par nos formateurs, groupe de 6 minimum)

- Temps de réflexion en groupe sur ses propres attitudes face aux pratiques des personnes accueillies.
- Mises en situation : jeux de rôle usager/professionnel sur l'information-conseil pré- et post-test, incluant l'annonce d'un résultat positif.
- Réalisation supervisée d'au moins 3 TROD par infection (dont au moins un résultat positif visualisé), tri des DASRI et manipulation des collecteurs.

Modalités pédagogiques et d'évaluation

- Parcours mixte : module théorique en e-learning, suivi d'un module pratique supervisé en présentiel — pour un volume minimum de 2 journées pleines.
- Évaluation des acquis théoriques et évaluation pratique sous le contrôle d'un formateur référent (réalisation et interprétation des TROD).
- Délivrance d'une attestation de suivi de formation conforme au modèle de l'arrêté du 13 mai 2024, à conserver par la structure habilitée.

Positionnement

Cette formation est une formation qualifiante à la réalisation des TROD, exigée des personnels non médicaux des structures habilitées. Elle ne se substitue pas au dépistage conventionnel en laboratoire de biologie médicale : tout TROD positif est confirmé par un examen de biologie médicale et orienté vers une prise en charge.

Accès, délais et accessibilité

Inscription en ligne ; le module théorique est accessible sous 48 heures ouvrées. La session pratique en présentiel est planifiée avec la structure, à partir de 6 participants. Formation accessible aux personnes en situation de handicap : un référent handicap étudie, sur demande, les adaptations nécessaires.

Tarifs

Module 4 TROD — théorie e-learning (6 h)	1 crédit • 180 € net de taxe
Journée de pratique — présentiel, matériel d'entraînement compris	180 € net de taxe
Parcours complet (théorie + pratique)	360 € net de taxe

1 crédit = 180 € net de taxe, décompté à l'inscription d'un module. Tarifs par participant. Session pratique organisée à partir de 6 participants. Formation exonérée de TVA (organisme de formation, art. 261-4-4° a du CGI).

Financement

Formation professionnelle continue, dispensée par un organisme déclaré auprès de la DREETS. La prise en charge peut être assurée par la structure associative habilitée, dans le cadre de son offre de dépistage.

Références réglementaires

Arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des TROD de l'infection par le VIH (1 et 2), le VHC, le VHB et la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés (NOR TSSP2412892A) — abrogeant l'arrêté du 16 juin 2021 · Articles L. 6211-3, L. 6211-3-1 et L. 2311-1 du code de la santé publique · Article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.